

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MONTVILLE HANDBALL

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts pour préciser les règles de fonctionnement au sein du club.

Tous les adhérents doivent se conformer aux règles de la vie en communauté.

Le club sportif Montville Handball (MHB) est une association à but non lucratif qui relève de la loi du 1er Juillet 1901 (déclaration à la Préfecture de Seine-Maritime en date du 3 octobre 1968 sous le n°10944).

Les membres du club sont des bénévoles et, sans une participation active des licenciés, la pérennité du club ne pourrait être assurée.

## **1 - LES MODALITES D'ADHESION :**

Il faut impérativement être licencié pour pratiquer le handball et participer aux activités du club. Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une demande de licence auprès de la FFHB.

### **1.1 – LE DOSSIER D'ADHESION**

Un dossier complet de demande d'adhésion (y compris la cotisation – cf 1.2) doit être remis dans les délais impartis selon la procédure définie par le club.

Ce dossier doit obligatoirement contenir :

- un certificat médical et/ou une attestation – questionnaire de santé,
- la fiche de renseignement du club,
- une photo d'identité avec nom, prénom et année de naissance,
- une photocopie de la carte d'identité,
- une autorisation parentale (pour les mineurs)
- le paiement de la cotisation.
- 

***Le licencié qui n'aura pas transmis son dossier d'inscription complet dans les délais sera exclu des entraînements et ne pourra pas être qualifié pour les compétitions.***

Dans le cas de mutation, un chèque de caution (50% du montant de la mutation) sera demandé au licencié.

Les cas particuliers seront traités par le bureau.

### **1.2 – LA COTISATION ANNUELLE**

Toute demande d'adhésion fait l'objet de l'acquittement d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour la saison 2021/2022, le montant de la cotisation est fixé à :

- 150 € pour les + de 16 ans,
- 100 € pour les 12-16 ans,
- 70 € pour les – de 12 ans,
- 60 € pour les loisirs / handfit
- Offerte aux dirigeants.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de Montville Handball.

L'adhésion peut être versée en plusieurs fois, sur demande de l'adhérent et après validation du Bureau.

Les paiements avec des bons de la CAF sont acceptés, tout comme les coupons sport ANCV et la carte Atouts Normandie.

Les bons sont alors remis pour tout ou partie du règlement, avec complément éventuel en chèque.

Si l'adhérent(e) peut bénéficier d'autres aides (Comité d'Entreprise par exemple) le club lui délivrera une attestation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion d'un membre en cours d'année.

## **2 - LES INSTALLATIONS SPORTIVES :**

Le club dispose des infrastructures sportives de la salle Jean-Loup Chrétien selon un planning établi annuellement avec la commune de Montville.

Il est recommandé de respecter la salle et les installations mises à disposition sous peine de sanctions.

L'accès à la salle peut être refusé à celles et ceux qui ne sont pas munis d'une deuxième paire de chaussures propres réservées à l'usage de la salle et celles et ceux qui feraient usage de colle, interdite dans cette salle.

Il est rappelé que la consommation d'alcool, tabac ou autres substances illicites est interdite dans le gymnase.

## **3 - L'EQUIPEMENT SPORTIF :**

L'équipement individuel : short et maillot, remis en début de saison pour les matchs, sont à la charge du joueur (euse) durant l'année et il est demandé d'en prendre le plus grand soin.

Le joueur (euse) doit apporter l'équipement complet et propre lors de chaque de compétition.

## **4 – L'ENTRAINEMENT :**

Les horaires et les jours d'entraînements sont fixés en début d'année.

Le licencié doit être en tenue à l'heure de la séance. Il est important de respecter les horaires, d'être présent aux entraînements et aux matchs.

Si le joueur ne peut pas être présent, il doit prévenir son entraîneur.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur uniquement pendant les entraînements.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant en début de chaque séance.

## **5 – LES COMPETITIONS :**

Le licencié sélectionné par le coach s'engage à être présent au match. Dans le cas d'un empêchement, le licencié ou son représentant devra en informer l'entraîneur au plus tard 48 heures avant la compétition.

Pour les équipes jeunes, les parents ou personnes responsables doivent prendre les dispositions nécessaires, en relation avec l'entraîneur de l'équipe, pour organiser le déplacement sur les lieux des rencontres.

Les joueurs doivent impérativement être en tenue pour les matchs à domicile ou au lieu de rendez-vous pour les matchs à l'extérieur, à l'heure fixée par le coach.

Le joueur s'engage à respecter l'adversaire, le corps arbitral ainsi que ses partenaires.

Le joueur s'engage à respecter les décisions des arbitres et celles de l'entraîneur.

## **6 – LES DEPLACEMENTS :**

Les trajets pour les déplacements lors des compétitions ne sont pas pris en charge par le club. Les adhérents ou leurs représentants légaux effectuent par leur propre moyen les déplacements.

Tout transporteur s'engage à être titulaire :

- D'un véhicule en bon état,
- D'un contrôle technique en cours de validité,
- D'un permis de conduire en cours de validité,
- D'une attestation d'assurance automobile en cours de validité et couvrant le nombre de personnes transportées.

En cas de défaillance de l'un des points énoncés ci-dessus, le club ou l'association ne pourra être tenue pour responsable.

Il peut également être recherché une solution alternative (minibus ou autre).

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Cependant, en cas d'abandon de ces remboursements, ce qui équivaut à un don à l'association, ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI). Toute demande devra être transmise au trésorier de l'association qui fournira une attestation.

## **7 - L'ASSURANCE :**

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence. L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'Association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...).

## **8 - LES OBLIGATIONS :**

### **8.1- DU CLUB**

Pour la pratique du handball, le club organise des entraînements encadrés et des compétitions pour chaque catégorie d'âges.

L'information des matchs est transmise par email et/ou confirmée par l'entraîneur le jour de l'entraînement précédent la compétition.

Les matchs sont affichés toutes les semaines sur le panneau situé à l'entrée de la salle Jean-Loup Chrétien et mis à jour sur le site internet du club.

Le club met à disposition pour la pratique du handball les équipements (maillots, shorts et chasubles) et le matériel (ballons, plots). L'équipement et le matériel restent la propriété de l'association.

Le club s'engage à soutenir tout licencié désirant se former aussi bien en termes de coaching ou d'arbitrage.

### **8.2- DES JOUEURS**

La pratique d'un sport collectif demande un engagement moral.

Le licencié s'engage envers le club et son équipe à :

- Adopter une attitude sportive et respectueuse,
- Répondre aux convocations,
- Etre loyal dans la pratique du handball et dans la vie au sein du club,
- Refuser toute forme de violence, de tricherie et de dopage,
- Etre maître de soi en toutes circonstances,
- Utiliser son talent et sa compétence sportive pour défendre l'esprit du club.

Le licencié, qui ne respectera pas ces engagements et qui se verra infliger une amende par les instances fédérales (fédération, ligue, comité), s'acquittera de la sanction financière. En aucun cas le club ne supportera cette dépense.

Dans le cadre de l'organisation des matchs au sein du club, chaque licencié peut se voir solliciter afin de participer aux différentes tâches exigées :

- Tenue de table : chronométreur, secrétaire, responsable terrain,
- Arbitrage,
- Buvette.

Il est aussi demandé de participer activement à tous événements ou activités du club.

Il est rappelé que le port de bijoux ou tous objets susceptibles de provoquer des blessures est interdit dans la pratique du handball.

Il est recommandé de n'apporter aucun objet de valeur lors de la pratique de l'activité (bijou, portable, argent). En cas de vol, l'association ne peut être tenue pour responsable.

## **9 - LA DISCIPLINE :**

L'adhésion au Club, matérialisée par la délivrance d'une licence officielle, sous-entend l'acceptation pleine et entière du règlement interne du MHB.

En cas de manquement à ce règlement, des sanctions, allant jusqu'à la radiation de l'adhérent, pourront être appliquées par décision du bureau.

De même, si l'adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau se réserverait le droit de se retourner contre lui, ou son tuteur légal pour les mineurs, et d'exiger la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice.

Il est rappelé que toute sanction d'ordre sportive et/ou financière, infligée par le comité, la ligue, pour comportement répréhensible, sera supportée par l'adhérent mis en cause.

## **10 – LES MANIFESTATIONS :**

Il est souhaitable que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club lors de manifestations qui lui sont proposées en cours de la saison (sorties matchs, fêtes du club, tournois...).

## **11 – LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE :**

Tout adhérent autorise sans contrepartie le club, ainsi que ses partenaires sportifs, économiques, ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

Le club ne saurait être tenu pour responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le club se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

## **12 – LA DEMISSION – LA RADIATION – LE DECES D'UN MEMBRE :**

### **12.1- LA DEMISSION**

La démission doit être adressée au Président du club par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

### **12.2 – LA RADIATION**

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour faute grave. Sont notamment réputés constituer des fautes graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **12.3 – LE DECES**

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

## **13 – LES ASSEMBLEES GENERALES – MODALITES APPLICABLES AUX VOTES :**

### **13-1 – VOTE DES MEMBRES PRESENTS**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par  $\frac{1}{4}$  des membres présents.

### **13-2 – VOTE PAR PROCURATION**

Comme indiqué à l'article 5 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

## **14 – LES COMMISSIONS DE TRAVAIL :**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

## **15 – LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité de ses membres.